



Nom de l'école :	L'Oasis
Nom de la direction :	Isabelle Gordon
Coordonnateur du dossier :	Jennifer Cyr
Noms des membres du comité violence à l'école :	Isabelle Gordon, Jennifer Cyr, Geneviève Tremblay et Hélène Pilotte
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 294 élèves • 6 classes spécialisées TSA • Côte de défavorisation : 10 • Milieu défavorisé
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	L'empathie, la persévérance, la curiosité et le plaisir

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Les valeurs véhiculées à l'école l'Oasis sont basées sur l'empathie, la persévérance, la curiosité et le plaisir. Ces mêmes valeurs sont en lien avec le projet éducatif de l'école.</p> <p>La prévention et la communication sont essentielles afin de conscientiser nos élèves face à l'intimidation et la violence. Un projet implanté par l'éducatrice spécialisée est mis en place avec la participation de nos élèves de 5-6^e année.</p> <p>En lien avec les facteurs de protection, voici les informations importantes à retenir pour L'OASIS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance constante auprès des élèves : <ul style="list-style-type: none"> • Des postes de surveillance ont été explicités pour les récréations du matin. • Maintien d'un local de prévention.



- Accompagnement amorcé des surveillants et intervenantes du SDG.
 - Postes de surveillance établis pour une meilleure vigie.
 - Les situations de violence ou d'intimidation se produisent plus souvent dans la cour d'école, au gymnase, sur le chemin de l'école, donc dans les temps non structurés.
- 2. Stratégies de gestion de situations d'urgence ou de crise :**
- Programme de soutien au comportement positif.
 - S'assurer d'appliquer avec rigueur les protocoles du programme SCP.
 - L'école doit poursuivre l'actualisation du plan des mesures d'urgence.
 - Protocole gestion de crise
 - Formation CPI (Juin 2019 : Formation pour les TES, la responsable du service de garde et la responsable d'école)
 - **Armoire de prêt pour les récréations**
 - Système individualisé lors des récréations pour des élèves ciblés (feuille de suivi et récompense)
- 3. Climat relationnel**
- Le climat est positif et l'entraide est très présente.
 - Plusieurs jeunes manquent de respect entre eux et envers l'autorité.
 - La violence verbale représente la majeure des actes de violence. Ainsi, une sensibilisation et un accompagnement sont nécessaires pour outiller les élèves à mieux se faire entendre.
 - Les situations conflictuelles dans le transport sont présentes et le suivi est effectué par les TES.
 - La circulation des élèves est contrôlée (laissez-passer).
 - Le personnel se parle des règles et adhère aux balises exigées; la cohérence est de mise.
 - Les « clés » sont remises par tout le personnel de l'école.
 - Un système d'étoiles a été mis en place pour les spécialistes.
 - **On prévoit une classe d'accueil pour certains élèves plus fragiles lors des absences de l'enseignant ou lors de suspension interne.**
- 4. Accueil et soutien aux élèves**
- Présence d'un local de TES, élaboration d'un horaire affiché sur la porte du local.
 - Soutien auprès des élèves par les TES et les professionnels de la CSRDN (psychologue, psychoéducatrice et orthophonistes).
 - Collaboration avec le Centre de pédiatrie social situé dans les locaux en face de l'école.
- 5. Participation des élèves à la vie de l'école**
- Programme de prévention du développement des habiletés sociales (« Fluppy » au préscolaire et réinvestissement en 1re année.
 - Soutien au comportement positif pour tous les élèves
 - Tableau d'honneur pour les élèves méritants.
 - Promotion des habiletés sociales pour tous les élèves.



- Procédure commune de résolution de conflits (La roue des solutions).
 - Organisation d'activités parascolaires et animations sportives aux récréations et diners.
 - Activités de prévention réalisées par des policiers-éducateurs.
 - Célébrations-écoles des bons comportements 4 fois par années.
- 6. Gestion des conduites violentes et gestion des conflits**
- Arrimage constant à faire dans les modes d'intervention SCP.
 - S'assurer d'appliquer avec rigueur les protocoles SCP et de convenir d'une conséquence logique avec l'élève.
 - Présence d'un local de TES et affichage de l'horaire TES.
 - Existence d'un protocole SCP pour le suivi des élèves suspendus ou expulsés, le cas échéant.
 - Soutien auprès des élèves par les TES et les professionnels.
 - Collaboration systématique avec la famille, présence de ressources externes (intervenant quartier, policier, psychologue, etc.).
 - Les parents sont informés des comportements inadéquats et nous assurons un suivi auprès d'eux.
 - Plan des mesures d'urgence à poursuivre. (Mise à jour des plans d'évacuation, vérification des pochettes et pratique d'incendie).
 - Arrimage à poursuivre avec l'équipe-école afin de développer une compréhension commune et d'appliquer des interventions à faire en lien avec SCP, notamment avec les spécialistes.
- 7. Collaboration entre les adultes de l'école et acceptation du partage des tâches disciplinaires**
- S'assurer d'appliquer avec rigueur le protocole SCP.
 - Consigner dans Mémo tous les billets de communication émis (titulaires, spécialistes et TES).
 - Consigner tout autre comportement de violence (titulaires, spécialistes et TES).
- 8. Gestion de classe**
- Arrimage constant à faire dans les modes d'intervention SCP.
 - S'assurer d'appliquer avec rigueur les protocoles de SCP.
 - Connaître les rôles et responsabilités des personnes enseignantes et des TES.
 - Maintien d'un local de TES quand la situation exige ce soutien. Un appel doit être fait préalablement. Par conséquent, aucun élève ne peut se rendre sans que la personne enseignante se soit assurée d'une présence au local. Un horaire est affiché sur la porte.
 - Répartition de certains élèves ciblés entre les TES (pour assurer un meilleur suivi et créer un lien de confiance).
- 9. Système disciplinaire clair et cohérent**
- S'assurer d'appliquer avec rigueur les protocoles du programme SCP.



- Existence d'un processus de suivi des élèves suspendus ou expulsés.
- Tableau d'encadrement de classe.
- Conséquences logiques et en lien direct avec le comportement inadéquat (pour tout le personnel).

10. Implication et collaboration des parents

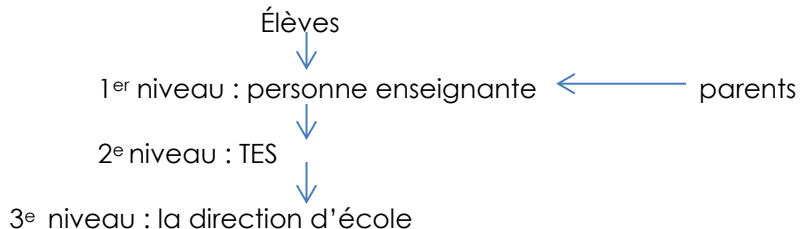
- Collaboration grandissante des parents. Souci de maintenir un climat positif et de partenariat.
- Développer une alliance positive avec les parents dans différents contextes.
- Impliquer les parents positivement à l'école avec des mandats qu'ils sont capables de faire et réaliser.
- Les accueillir et investir du temps et de l'énergie dans cette alliance pour la réussite scolaire de l'enfant.
- Développer une alliance positive avec les parents dans différents contextes.
- Téléphoner aux parents pour assurer certains suivis (suivi positif autant que négatif)
- Accompagner les parents, les guider (ex. : les leçons et devoirs) et les encourager à se responsabiliser en leur donnant le pouvoir qu'ils ont comme intervenant premier auprès de leur enfant.

11. Implication et collaboration avec les partenaires et la communauté

- Implication des policiers éducateurs (ateliers de sensibilisation, sécurité et cyber-intimidation).
- Rencontres équipe multi avec les partenaires.
- Présence du personnel de soutien (TES) et des professionnels du CSS.
- Activité de prévention en collaboration avec le milieu sur la non-violence.
- Centre de pédiatrie sociale.
- Maison de la famille, CISSS, Club des petits Déjeuners, organismes, ville de Lachute, etc.
- Mise en place d'un projet particulier pour une classe de sixième année (collaboration étroite avec plusieurs organismes tels que le jardin communautaire de la MRC et l'organisme Ré-Chats-pés)

12. Pratiques de gestion

- Gradation de l'intervention :





2022-2023	
<p>Voici les priorités à améliorer à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel dans toutes les classes sur la résolution de conflits. • Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école • Augmenter la prévention au niveau de la cyber citoyenneté. • Proposer des outils afin de bâtir de bonnes relations et développer la communication entre les élèves. • Poursuivre les rencontres mensuelles du comité SCP. • Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres comportements attendus. • Garder nos élèves actifs dans les temps non structurés par l'animation de certaines activités (intérieur et extérieur). • Impliquer davantage nos élèves dans la recherche de solution.
<p>Objectifs :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2021</i> 2. <i>Diminuer les déplacements durant les heures de cours.</i> 3. <i>Diminuer de 10% le nombre de gestes de violence.</i> 4. <i>Augmenter le taux de sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, d'ici juin 2021.</i>



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2022-2023	
	Revoir le plan d'urgence avec le personnel et remettre le plan de lutte à tout le personnel (cahier de gestion)	Août et septembre 2020
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves, aux intervenants de l'école ainsi qu'aux parents.	Septembre 2020
	Déposer et mettre en place le calendrier SCP	Septembre 2020
	Enseignement explicite dès le début d'année, des comportements attendus à l'aide des plans de leçon.	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année
	Poursuite de SCP (niveau 1 et 2) pour l'année 2020-2021, comité SCP en assurera le suivi.	Direction, comité SCP et enseignants
	Présentation du plan de lutte aux surveillantes et SDG.	Début d'année par la direction et la TES
	Souligner les bons comportements en y rattachant la valeur. Encourager les élèves à faire de même avec leurs camarades de classe. (Le conseil de coopération est un médium intéressant)	2020-2021
	Maintenir un comité de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école	
	Miser sur la prévention.	
	Maintenir la plateforme de concertation secteur des éducateurs spécialisés et la formation de ceux-ci.	
	Former le personnel afin d'arriver à une compréhension commune de la violence et l'intimidation et outiller celui-ci à intervenir efficacement.	
	Mettre en place des activités d'information et de sensibilisation auprès des élèves (ex. : activité sur le civisme aux parents, mois de la non-violence,	
	Faire vivre le code de vie et y afficher les attentes comportementales dans toutes les aires de vie.	



	Assurer la cohérence et la rigueur des interventions	Tout au long de l'année
	Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec les éducatrices spécialisées dans les classes.	Au besoin, tout au long de l'année
	À l'heure du dîner, mettre en place des animations structurées et animées par les surveillantes d'élèves et les TES	Intervenants du SDG et surveillants
	Aux récréations, mettre en place des animations structurées et animées par des enseignants et des TES.	Enseignants et TES
	Mécanisme de dépistage pour les enfants susceptibles de développer des problèmes de socialisation (portrait de classe et mémos)	Chaque étape

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2022-2023
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation en début d'année et par les infos parents (ex. : Le plan d'action du CSS et de l'école, sur les animations vécues en classe, sur les modalités de signalement pour les jeunes et les parents, sur les partenaires,...) • Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents. • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin). • Officialiser l'engagement des parents et des élèves via les signatures du code de vie dans l'agenda. • Communication entre la direction et les parents lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2022-2023

Tout élève qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence peut :

1. Compléter le formulaire de dénonciation prévu à cet effet et le déposer au secrétariat ou encore dans l'une des deux boîtes de dénonciation

Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève est rencontré afin de faire part des événements à l'intervenant et ce en toute confidentialité. L'intervenant remplit le formulaire de dénonciation.

Tout parent qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :

1. Remplir le formulaire de dénonciation prévu à cet effet et le déposer au secrétariat ou le transmettre par courriel à l'adresse de l'école.
2. Communiquer avec un membre du personnel de l'école durant les heures de classe et le membre du personnel remplit le formulaire de dénonciation.

Tout membre du personnel qui est témoin d'intimidation ou de violence doit signaler la situation par écrit (formulaire de dénonciation) à la direction ou aux TES et ce, dans les plus brefs délais.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

Appliquer le code de vie en y précisant les 4 niveaux d'intervention face aux comportements léger, modéré ou sévère. (arbre décisionnel)

Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes rapportés. Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanction prévues lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté.*

Par le 1er intervenant

- Exiger l'arrêt du comportement
- S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de comportement est inacceptable)
- Orienter l'élève vers le comportement attendu
- S'assurer que le comportement ne se reproduise pas auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation
- Remplir un mémo et le transmettre à la direction

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post intervention

***Mesures possibles :**



- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne-ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

Les dossiers sont placés dans un classeur sous-clé dans le bureau de la direction ou de la personne responsable du dossier.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<p>éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements pro-sociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements pro-sociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	---	--	--



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

La direction d'établissement transmettra, par l'entremise de l'outil MÉMO, à la personne responsable au Service du secrétariat général et des communications, un rapport faisant état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par le CSS.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.



Date :

Date :

Date :

<i>Dates de révision ou d'actualisation :</i>	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et avril.	
<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date :
<i>Signature de la personne-ressource:</i>		Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :